

6° Le principal et les professeurs des écoles normales.

69. *Qui sont visiteurs d'écoles de la municipalité où ils résident ?*

Les visiteurs d'écoles pour la municipalité où ils résident sont :

1° Les prêtres catholiques et les ministres protestants ;

2° Les membres du conseil des Arts et Manufactures ;

3° Le Maire et les juges de paix ;

4° Les colonels, les lieutenant-colonels, les majors et le plus ancien capitaine de milice.

70. *Quels droits possède le visiteur d'écoles ?*

Un visiteur d'écoles a le droit non seulement d'examiner les enfants, mais aussi d'obtenir communication des règlements et des autres documents relatifs à chaque école ainsi que tous les autres renseignements qui peuvent l'intéresser et d'inscrire ses observations au registre de l'école.

Commissaires ou syndics d'écoles.

71. *Quelles sont les personnes qui ont le droit de voter pour élire les commissaires ou syndics d'écoles ?*

Tous les propriétaires de biens-fonds, inscrits